La prestation séjour avec hébergement est attribuée une fois tous les deux ans pour un séjour de 3 nuits ou plus, en structure d'hébergement accréditée.
La participation du CE* sera remboursée au salarié sous forme d'un chèque nominatif sur présentation des cartes d'embarquement aller et retour des participants au voyage et de la facture acquittée de son séjour auprès de(s) l'organisme(s) de son choix (hôtel, appartement, chambre d'hôtes, camping ...)
La facture du centre d'hébergement devra comporter le nom du salarié, le détail de l'hébergement et le nombre de nuitées.
* La participation du C.E est de 500 € pour le salarié célibataire ou voyageant en couple et de 800 € pour le salarié avec un ou plusieurs enfants participant au voyage âgés de 3 à 20 ans révolus

Cocher la case s'il s'agit d'une première demande ☐

Nom du salarié :

Prénom du salarié :

Matricule :

Adresse postale :

Téléphone :

Enfant(s) participant au voyage oui ☐ non ☐
Nom(s), prénom(s) âge(s) des enfants :
.....
.....
.....
.....

Dates du séjour :
Prix du séjour :
Voyagiste prévu :

A .....le 2019

Signature :

Ce formulaire devra être remis au CE **3 mois avant la date du départ.** Le dossier sera étudié au plus tard 5 semaines avant la date du départ.
Les demandes postérieures à 3 mois avant la date de départ ne seront acceptées que pour les personnes encore jamais parties et seront honorées en fonction de l'enveloppe mensuelle restante